

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-579

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-165-2021**

Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC MONCAUT : MISE EN ACCESSIBILITE, CIRCULATIONS DOUCES, SECURISATION ET EMBELLISSEMENT DU CŒUR DE BOURG ET DE LA TRAVERSEE (RD208).

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE_091_2021 en date du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Albret Communauté et la commune de Moncaut ont décidé de réaliser des travaux de mise en accessibilité, de sécurisation et d'amélioration de la lisibilité de l'entrée du bourg et de la traversée du village avec remise en valeur du pourtour de l'église et une amélioration du stationnement.

La communauté de communes Albret Communauté intervient dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Moncaut.

Les ouvrages de la compétence « Commune » à savoir, les aménagements de sécurité, la signalisation, le réseau pluvial souterrain, le mobilier urbain, les espaces verts, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir terrassement, bordures et revêtement de voirie, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

Plan prévisionnel de financement global :

	CHIFFRAGE	REPARTITION FINANCIERE PAR COMPETENCES	
		CCAC	MAIRIE
TRAVAUX	211 100 €	120 300 €	90 800 €
MOE et missions complémentaires	24 069 €	24 069 €	
TOTAL HT	235 169 €	144 369 €	90 800 €
TVA	47 034 €	28 874 €	18 160 €
TOTAL TTC	282 203 €	173 243 €	108 960 €
Bordures et caniveaux	6 450 €		6 450 €
Amendes de police 2022	6 080 €		6 080 €
Amendes de police 2023	6 080 €		6 080 €
Opération de sécurité routière 2022	30 500 €	30 500 €	
DETR 40%	94 068 €	57 748 €	36 320 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			108 960 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			28 061 €
Reste à charges TTC		56 935 €	82 091 €
Reste à charges HT		28 061 €	63 931 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à la mise en accessibilité, aux circulations douces, à la sécurisation et à l'embellissement du cœur de bourg et de la traversée (RD208).

Article 2 : de préciser qu'il respectera le projet entériné par la Mairie de Moncaut,

Article 3 : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret communauté.

Article 4 : de signer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour Albret Communauté,

Article 5 : de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, 13 DEC. 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.